



Règlement du Grand Prix « la Tuile Terre Cuite Architendance » 2022

6e édition

Les objectifs du Grand Prix La Tuile Terre Cuite Architendance 2022 :

- Valoriser les projets architecturaux qui mettent en valeur la tuile terre cuite
- Illustrer la pertinence de la tuile terre cuite en architecture contemporaine
- Encourager les architectes à utiliser toutes les possibilités de la tuile terre cuite
- Récompenser les projets audacieux et innovants utilisant la tuile terre cuite

Article 1 : Organisation

La FFTB (Fédération Française des Tuiles et Briques), le Groupement d'Intérêt Economique Tuile Terre Cuite (GIE TTC), situés 17 rue Letellier 75015 Paris, organisent un concours intitulé «Grand Prix la tuile terre cuite Architendance ».

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert à tous les architectes inscrits à l'Ordre des architectes et exerçant une activité indépendante ou en agence d'architecture domiciliée en France métropolitaine et DOM TOM.

Les conditions de participation à ce concours doivent répondre aux modalités définies ci-dessous à l'article 3. Tout dossier d'inscription incomplet ou envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Un candidat peut concourir dans une ou plusieurs catégories définies ci-dessous (art 3) avec un ou plusieurs projets ou réalisations.

Article 3 : Modalités

Réalisations éligibles

Le concours met en compétition des réalisations répondant aux critères suivants :

- Ouvrages de **moins de 4 ans terminés** ou **en cours d'achèvement** au 30 juin 2022
- Comportant des tuiles terre cuite en couverture ou des tuiles terre cuite en couverture et en façade
- En construction neuve ou opérations de réhabilitation, rénovation, extension.

Quatre catégories sont proposées aux participants :

Catégorie 1 : Logement individuel (Maison individuelle isolée ou groupée)

Catégorie 2 : Logement collectif

Catégorie 3 : Habitat Intermédiaire

Catégorie 4 : Equipement / Bâtiment tertiaire

Les candidats déposent un dossier de candidature dans la catégorie leur paraissant correspondre le mieux à leur réalisation. L'organisation se réserve le droit d'inscrire un dossier dans une autre catégorie si le dossier semble mieux adapté à cette autre catégorie. L'organisation se réserve la possibilité de maintenir, supprimer, enrichir ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

Inscription

L'inscription est gratuite.

Pour s'inscrire au concours :

- Envoyer une demande par mail à architendance@latuileterrecuite.com
- Sur la plateforme dédiée :

<https://architendance.wiin.io/fr/applications/Grand-Prix-La-Tuile-Terre-Cuite-Architendance-2022>

Les questions peuvent être adressées par mail architendance@latuileterrecuite.com.

Éléments du dossier

La date limite de dépôts des dossiers complets est fixée au 30 juin 2022 à minuit

Les dossiers de candidature seront exclusivement déposés sur la plate-forme dédiée.

<https://architendance.wiin.io/fr/applications/Grand-Prix-La-Tuile-Terre-Cuite-Architendance-2022>

Les candidats sont réputés avoir obtenus toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de leurs éléments dans tous les media susceptibles de présenter le Concours. L'organisation ne peut être tenue responsable d'aucun litige lié entre autres à la propriété intellectuelle relative aux éléments fournis dans le dossier de participation. Les photos fournies sont réputées libres de droits, les crédits éventuels doivent être mentionnés dans le nom du fichier.

Les éléments sont fournis en format numérique, toutes les images doivent être en jpg HD 300 dpi. Les autres éléments sont à fournir en pdf. En option des vidéos peuvent être jointes.

Le dossier de candidature en français doit comprendre a minima :

- **La désignation de l'ouvrage ou du programme** : catégorie visée, nom de la réalisation, localisation (adresse postale), date de livraison, composantes de l'ouvrage (bureau, logements...), maître d'ouvrage, entreprise de couverture, surface ...
- **Un descriptif sur l'ouvrage ou le programme** incluant a minima des informations sur l'usage, le contexte, le système de construction, les idées fortes du projet, les contraintes particulières (site, budget, performance, conception, chantier...), les performances attendues, labels ou certification éventuelles...
- **Un descriptif sur l'usage et le choix de la tuile terre cuite** : fabricant, modèle (s), surface concernée, adaptation éventuelle (formes, coloris...), raisons du choix, pertinences technique, architecturale et environnementale, particularités recherchées, spécificités de sa mise en œuvre...
- **Des visuels de la réalisation terminée ou en cours d'achèvement** : vues d'ensemble, intégration au site et mettant en évidence le toit...
- **Des rendus, plans et coupes de la réalisation** (maximum 5) : format A3 maximum
- **Des visuels de la partie en tuiles** avec vue d'ensemble et vue partielle sur la toiture et la façade, illustrations ou perspectives.
- **Des détails techniques significatifs concernant la tuile en couverture / façade** : traitement des points singuliers, système de bardage...
- Copie de l'affiliation à l'Ordre des architectes,
- Coordonnées complètes du contact (nom, prénom, fonction, tél, mail)

L'absence d'un de ces documents sera une cause de non prise en compte du dossier au concours.

Article 4 : Attribution des prix « Trophées la tuile terre cuite Architendance » et critères d'évaluation

Trophées attribués

- 1 ou deux trophées par catégorie au 1^{er} et 2^{ème} lauréat
- Un « Grand prix » toutes catégories sur décision du jury
- Un Trophée « Réseaux sociaux » suite au vote des réseaux sociaux sur les réalisations distinguées par le jury organisé sur Instagram

Le jury peut à sa libre appréciation ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories, ou de grand prix et s'il le souhaite il peut attribuer des mentions.

Critères de sélection

Les dossiers retenus sont sélectionnés selon les critères suivants :

- **Mise en valeur de la tuile terre cuite et originalité dans le traitement du toit / façade**, innovation dans la mise en œuvre, esthétique contemporaine, originalité du concept...
- **Démarche et créativité architecturale** : pertinence du projet, réponse aux enjeux de la construction durable, réponse innovante aux usages concernés...
- **Qualité et performances du projet** : Technique, Environnementale...

Article 5 : Composition des Jurys et désignation des lauréats

Le jury sera composé d'une dizaine de membres dont : lauréat (s) des éditions précédentes, représentants des fabricants, journaliste (s) presse professionnelle et spécialisée en architecture...

Il sera présidé par un architecte membre du Réseau des Maisons d'Architecture (RMA).

Il se réunira à l'automne 2022 afin de sélectionner les lauréats des 1^{er} et 2^{ème} prix de chaque catégorie ainsi que le lauréat du grand prix vainqueur toutes catégories.

Les organisateurs présentent au jury les projets dont les dossiers sont conformes et qui répondant aux critères d'évaluation.

Article 6 : Promotion autour des lauréats

6-1 : Remise des Trophées

Les Trophées « la tuile terre cuite Architendance » seront remis à l'automne 2022 à l'occasion d'un événement tout public dédié à l'architecture, la biennale du réseau des maisons de l'architecture.

Chaque Trophée sera remis à la personne physique ou morale gagnante dans sa catégorie.

6-2 : Promotion autour des vainqueurs et nominés.

- Du fait de leur acceptation de leur trophée ou mention, les gagnants autorisent la FFTB et ses adhérents, ainsi que le GIE Tuile Terre Cuite à utiliser leur et éventuelle raison sociale et leur nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse faire l'objet d'une contrepartie autre que le trophée gagné.
- Ils cèdent les droits d'utilisation des visuels de leurs réalisations ayant fait l'objet du concours et la publication de leur nom et prénom et éventuelle raison sociale sur tous supports écrits (telle que la revue Terre d'Architecture éditée par la FFTB) ou Internet ou lors de l'affichage des gagnants et nominés sur le site www.latuileterrecuite, ceux de la FFTB et de ses adhérents et lors de la diffusion de communiqués et dossiers à la presse.

Article 7 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, 8, rue des Gravières 92200 Neuilly sur Seine.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le site www.latuileterrecuite.com et la plate-forme dédiée.

L'avenant est enregistré chez Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, 8, rue des Graviers 92200 Neuilly sur Seine, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à : architendance@latuileterrecuite.com.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant et éventuellement la poursuite devant les juridictions compétentes du ou des auteurs de ces fraudes.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la proclamation des résultats.

Article 9 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La FFTB et le GIE Tuile Terre Cuite déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des dossiers du concours à une adresse erronée ou incomplète.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée au GIE Tuile Terre Cuite, sis 17 rue Letellier, 75015 Paris.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.